

ERASMUS SMALL CAP EURO

La Politique de rémunération est disponible sur le site internet www.erasmusgestion.com dans la rubrique Informations réglementaires.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Identifiant d'entité juridique :

Erasmus Small Cap Euro
969500J8ZYF7XG1HOU49

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

- dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit promouvait des caractéristiques environnementales adaptées aux particularités de chaque secteur investi. En fonction de l'industrie, plusieurs enjeux climatiques ont été analysés pour chaque investissement parmi : les émissions carbone, l'empreinte carbone de la production, la vulnérabilité au changement climatique, le financement de l'impact environnemental, le stress hydrique, la biodiversité, l'approvisionnement en matière première et la gestion des déchets toxiques.

De plus, ce produit a exclu de ses investissements les sociétés dont les revenus issus de la production de charbon représentent plus de 5% du chiffre d'affaires.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Nous avons collecté les données relatives à plusieurs dizaines d'indicateurs afin d'évaluer la durabilité des entreprises. Nous avons fait le choix de publier cinq indicateurs annuellement. Ceux-ci sont calculés pour chaque émetteur, agrégés pour le fonds de manière équipondérée et comparés au taux moyen de l'univers d'investissement.

Nous nous sommes engagés, pour le fonds Erasmus Small Cap Euro, à obtenir de meilleurs résultats sur l'indicateur environnemental (intensité carbone) et l'indicateur de droits humains (conventions collectives).

Indicateur environnemental :

Intensité carbone : indicateur clef dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intensité carbone informe sur les émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise. Sont prises en compte les émissions directes (dites « scope 1 ») et les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (« scope 2 »).

L'intensité carbone du fonds Erasmus Small Cap Euro sur la période était de 67 contre 118 pour son univers de référence (en Tonnes équivalent CO2 / millions d'euros de chiffre d'affaires).

Indicateurs sociaux :

Place des femmes au conseil d'administration : Cet indicateur permet d'évaluer l'égalité homme-femme dans l'entreprise. Le taux d'administratrices dans le conseil d'administration était en moyenne 34% pour le fonds Erasmus Small Cap Euro (Nombre d'administratrice / nombre total d'administrateurs dans le CA)

Taux d'attrition : Cet indicateur d'impact social mesure la vitesse de renouvellement des effectifs d'une entreprise. Le taux d'attrition pour le fonds Erasmus Small Cap Euro était en moyenne de 16% (Nombre de départs et d'arrivées x 1/2 / nombre d'employé en début d'année)

Indicateur de gouvernance :

Indépendance du conseil d'administration : Un taux élevé d'indépendance du Conseil d'Administration est révélateur de la qualité de la gouvernance d'une entreprise. Le code Afep-Medef, que nous suivons, précise que « par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la société ou de son groupe, mais dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autres) avec ceux-ci. » Le taux d'indépendance du conseil d'administration pour le fonds Erasmus Small Cap Euro était en moyenne de 63% (Nombre d'administrateur indépendants /

Nombre total d'administrateurs dans le CA)

Indicateur de droits humains :

Taux de société ayant signé des accords collectifs ou ayant adopté une convention collective : Le taux d'existence de conventions collectives pour le fonds Erasmus Small Cap Euro sur la période était de 93% contre 84% pour son univers de référence (*Nombre d'entreprises ayant signé des accords ou ayant adopté une convention collective / nombre d'entreprise en portefeuille*)

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Globalement les indicateurs environnementaux ou sociaux ont été améliorés par rapport à la période précédentes ou sont restés stables.

Indicateur environnemental :

Intensité carbone (stable) : L'intensité carbone du fonds Erasmus Small Cap Euro sur la période était de 67 contre 67 pour la période précédente.

Indicateurs sociaux :

Place des femmes au conseil d'administration (en hausse) : Le taux d'administratrices dans le conseil d'administration était en moyenne 34% contre 26 % pour la période précédente.

Taux d'attrition (stable) : Le taux d'attrition pour le fonds Erasmus Small Cap Euro était en moyenne de 16% contre 15% pour la période précédente.

Indicateur de gouvernance :

Indépendance du conseil d'administration (stable) : Le taux d'indépendance du conseil d'administration pour le fonds Erasmus Small Cap Euro était en moyenne de 63% contre 63% pour la période précédente.

Indicateur de droits humains :

Taux de société ayant signé des accords collectifs ou ayant adopté une convention collective (en hausse) : Le taux d'existence de conventions collectives pour le fonds Erasmus Small Cap Euro sur la période était de 93% contre 86% pour la période précédente.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?*

Non applicable



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ERASMUS SMALL CAP EURO



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit a pris en considération les principales incidences négatives sur la facteur de durabilité (PAI). Les PAI ont été collecté par un prestataire tiers indépendant et seront publiées dans le rapport sur les principales incidences négatives. Il s'agissait dans un premier temps, pour la période, de garantir la transparence des investissements. Les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS du règlement SFDR ont été pris en considération dans l'ensemble. En cas de besoin, Erasmus Gestion a eu recours à des proxies ou analyses qualitatives pour remplacer certains indicateurs PAI, en s'assurant que les proxies/analyses portent sur la même thématique que l'indicateur remplacé et que leur utilisation soit systématique (tous les émetteurs des titres en portefeuille).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période, à savoir :

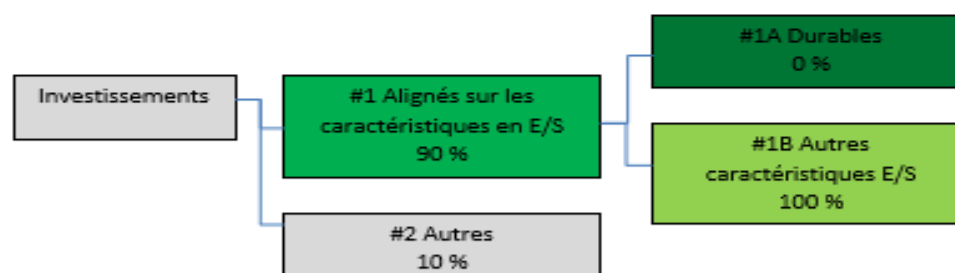
Investissements les plus important	Secteur	% actifs*	Pays
Ipsos	Communication Services	3,8%	France
Sesa	Information Technology	3,2%	Italie
Brunel	Industrials	3,5%	Pays-Bas
AT&S	Information Technology	3,6%	Autriche
Accell Group	Consumer Discretionary	4,0%	Pays-Bas
Fugro	Industrials	3,5%	Pays-Bas
Recticel	Materials	3,5%	Belgique

*Le pourcentage affiché correspond au poids de l'investissement par rapport à l'actif net du fonds au moment au cours de l'exercice où celui-ci était le plus important.



Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

ERASMUS SMALL CAP EURO

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La stratégie d'investissement ne prévoit pas de biais sectoriel et se laisse la possibilité d'investir dans tous secteurs. Les secteurs économiques qui ont été prépondérants sur la période sont : la technologie, l'industrie, la consommation discrétionnaire, les télécommunication, les matériaux.

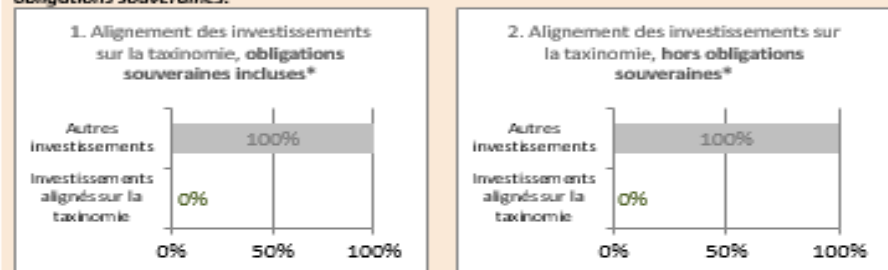
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- **Des dépenses d'exploitation** (Ope) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce produit ne s'est pas fixé d'objectif d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

ERASMUS SMALL CAP EURO

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi des indicateurs de durabilité environnementaux et sociaux. Ils sont restés durablement strictement inférieure à 10% sur la période.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le produit a fait l'objet de contrôles quotidiens ainsi que d'un audit annuel permettant de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promouvait.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Changements intervenus au cours de l'exercice

A compter du 01/10/2022 : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.